

Conseil Municipal du lundi 3 juin 2019

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 3 juin 2019, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (14 présents, 7 pouvoirs, 5 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 28 mai 2019

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mmes Françoise BUNIAZET, Roselyne MEDINA, Mr Fernand FRANCES, Mmes Christine BION, Michèle TREILLE, Mr Jean-Paul CALDART, Mme Michèle SARRAZIN, MM Philippe GALLARD, Gilbert DUBOURGNON, Mme Christine ROBIN, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Véronique BOUTEILLON, Mr Nicolas LO.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Gérard PERROTIN à Mme Michèle SARRAZIN
Mme Dominique GIRAUD à Mr Gilles VIAL
Mme Marie SIMONNET à Mme Françoise BUNIAZET
Mme Martine ESCOMEL à Mme Roselyne MEDINA
Mme Valérie BONO à Mme Michèle TREILLE
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES
Mr Nicolas CHARREL à Mme Véronique BOUTEILLON

ABSENTS - EXCUSES : Mr François RIGOUDY, Mme Sabine VERIS, MM Paul GAONA, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 6 mai 2019

N° 2019-06-03/38

Le relevé de décisions du 6 mai 2019 a été diffusé le 14 mai 2019.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (14 présents, 7 pouvoirs).



Désignation des représentants de la commune
sur le projet de résidence autonomie

N° 2019-06-03/39

Le projet de résidence autonomie aux Sables est en cours d'élaboration avec le concours de la MSA services.

L'association de gestion a été créée par une assemblée générale du lundi 29 avril 2019. Différentes commissions (sociale, architecturale et financière dans un premier temps) se réunissent actuellement pour élaborer le projet d'établissement qui sera présenté à l'automne au conseil départemental.

Le conseil municipal est invité à désigner les représentants de la commune pour l'association de gestion. Après délibération, avec 19 voix pour et 2 abstentions (Christine Bion et Michèle Sarrazin), les élus ont nommé : Gilles Vial, Roselyne Médina, Dominique Giraud et Gilbert Dubourgnon.



Finances

N° 2019-06-03/40

➔ Modification des tarifs de la régie de recettes pour les activités culturelles

Pour simplifier la gestion de la régie de recettes lors des fêtes de l'été et de l'hiver, la commission culturelle propose la mise en place de tickets intitulés « consommation fête été et hiver » à 1 euro, en remplacement des tickets à 2 euros (marrons, hot-dog, gaufres, boissons en canettes) et des tickets boissons à 1 euro.

De plus, dans le cadre de Salaise-durable, les élus de la commission culturelle proposent d'utiliser des gobelets réutilisables en passant une convention avec le Département de l'Isère.

En séance du bureau municipal, les élus ont émis un avis favorable aux modifications de tarifs de la régie de recettes pour les activités culturelles.

La régie encaisse les produits suivants :

Tickets	Tarif
Repas	10 €
Stands – jeux - circuit quad	1 €
Consommation fête été et hiver	1 €
Consigne gobelet réutilisable	1 €
Entrée concert SMEJ	10 €
Entrée adulte	10 €
Entrée adulte TEC	10 €
Entrée enfant	5 €
Entrée enfant TEC	5 €
Entrée spectacle	25 €
Stand exposant (marché artisanal)	50 €
Chèque d'engagement (caution des exposants / marché artisanal)	100 €

Quittances - Livres	Tarif
« Salaise, un Prieuré à la campagne » (100 exemplaires)	18 €
Carte de randonnée	5 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (14 présents, 7 pouvoirs), approuve les nouveaux tarifs de la régie de recettes pour les activités culturelles.



N° 2019-06-03/41

➤ Temps de travail

Dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 mars 2019 dans le cadre d'une procédure accélérée, le gouvernement entend revenir sur un certain nombre d'éléments relatif à l'autonomie des collectivités locales en matière de gestion des ressources humaines et notamment concernant la fixation de la durée du travail dans les collectivités locales.

La mairie de Salaise-sur-Sanne, est passée aux 35 heures par paliers :

- ✓ Le 1^{er} janvier 1982, passage de 40 h à 38 h ;
- ✓ Le 1^{er} avril 1983, passage à 37 h ;
- ✓ Le 1^{er} septembre 1983, passage à 36 h ;
- ✓ Le 1^{er} janvier 1984, passage à 35 heures.

Compte tenu des droits à congés accordés sur la commune, (en sus des 25 jours + 2 jours de fractionnement, les agents ont 4 jours de congés en plus par an et certains ont entre 1 et 3 jours d'ancienneté) les agents à temps plein travaillent donc moins de 1 607 heures par an (entre 1 537 et 1 558 heures).

Aujourd'hui, la commune ayant instauré les 35 heures avant le 4 janvier 2001, (voir notamment la délibération du 20 avril 1983) est donc autorisée, en vertu de l'application du décret n°2000-815 du 25 août 2000, à maintenir son régime de temps de travail.

En effet, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du premier alinéa. Ce décret prévoit les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement peut, par délibération, proposer une compensation financière à ses agents, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat, en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne-temps.

Les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement prise après avis du comité technique, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail. »

Cependant, l'article 18 du projet de loi de transformation de la fonction publique envisage de supprimer les régimes dérogatoires à la durée légale du travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

L'article 18 du projet de loi est rédigé ainsi :

« I. – Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

II. – Le dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est abrogé à l'échéance du délai prévu au I du présent article.

III. – Au deuxième alinéa de l'article 136 de la même loi, les mots : « des articles 9, 10 » sont remplacés par les mots : « des articles 7-1, 9, 10 ». »

L'abrogation du fondement législatif des régimes dérogatoires revient de manière sournoise à limiter encore le principe de libre administration des collectivités locales. Il créera nécessairement une montée des prétentions de revalorisation

salariale des agents pour voir leurs régimes indemnitaires mis au niveau de ce que pratique l'Etat. Cela se fera au détriment de notre autonomie financière.

Le maintien du régime actuel a été présenté au comité technique du 24 mai 2019 qui à l'unanimité réaffirme la volonté de conserver le régime actuel des 35 heures.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✓ réaffirmer l'attachement au principe de libre administration des collectivités locales ;
- ✓ confirmer le régime des 35 heures qui permet aux agents de travailler entre 1 537 et 1 558 heures.

Après délibération, décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (14 présents, 7 pouvoirs).



Marchés publics

N° 2019-06-03/42

➤ Attribution des lots du marché de services d'assurance

Le marché de services d'assurances arrivant à son terme, une nouvelle procédure de consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert comportant quatre lots. Le marché a été publié le 25 février 2019 et la date limite de réception des offres a été fixée le 28 mars 2019 à 12h. La durée du marché est de 60 mois. Les offres présentées ont été analysées par le cabinet PROTECTAS et le service marchés publics. Le rapport d'analyse des offres, joint en annexe, a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 24 avril dernier.

Composition des lots :

- Lot n° 1 : assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 : assurance « Responsabilité civile et risques annexes »
- Lot n° 3 : assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n° 4 : assurance « Protection juridique des agents et des élus »

Sept plis ont été réceptionnés et les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Nature des garanties : coefficient 5
- Tarification : coefficient 3
- Capacité de gestion : coefficient 2

La Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres présentées par les compagnies d'assurances suivantes :

Lot n° 1 : assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

SMACL Assurances
141 Avenue Salvador ALLENDE
79 031 NORT CEDEX 9

Montant de l'offre : 24 827,77 € TTC / an

montant sur 5 ans : 124 138,85 € TTC

Lot n° 2 : assurance « Responsabilité civile et risques annexes »

PNAS Assurances
159 Faubourg de la Poissonnière
75 009 PARIS

Montant de l'offre : 7 053,71 € TTC / an

montant sur 5 ans : 35.268,55 € TTC

Dont prime Responsabilité Civile : 5 012,51 € TTC
Dont prime Protection Juridique : 2 041,20 € TTC

Lot n° 3 : assurance « Flotte automobile et risques annexes »

SMACL Assurances

141 Avenue Salvador ALLENDE
79 031 NORT CEDEX 9

Montant de l'offre : 9 499,73 TTC/ an montant sur 5 ans : 47 498,65 € TTC
Dont prime Flotte automobile : 8 722,80 € TTC
Dont prime Auto collaborateur : 636,68 € TTC
Dont prime Auto mission : 140,25 € TTC

Lot n° 4 : assurance « Protection juridique des agents et des élus »

EXPERA /CFDP

24 Rue LAFAYETTE
BP 3016
38816 GRENOBLE CEDEX 01

Montant de l'offre : 321,08 € TTC / an montant sur 5 ans : 1 605,40 € TTC

Montant total des 4 lots : 41.702,29 € TTC soit 208 511,45 € TTC sur 5 ans

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution de ce marché afin d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (14 présents, 7 pouvoirs).



Voirie

N° 2019-06-03/43

➤ **SEDI – enfouissement réseaux électrique Basse Tension (BT) et téléphone (TEL)**

Opération n° 19-003-468

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Louis Saillant, la commune de Salaise sur Sanne souhaite enfouir les réseaux basse tension et Télécom actuellement en aérien.

L'aménagement de la rue Louis Saillant fait partie depuis de longues dates des projets majeurs de la commune. Il correspond aux engagements sur les divers modes de mobilité, en particulier sur les déplacements doux, mais également en lien avec le projet Salaise Durable.

Ce projet au-delà d'une évolution technologique majeur, répond à tout le travail mené dans le cadre de la Démocratie Participative, par le groupe de conseillers et de citoyens sur les déplacements doux, mais en parallèle avec les membres des conseils de quartiers.

Cet axe entre Roussillon et le centre bourg de Salaise, préfigure avec cet aménagement, la prise en compte de la réalisation de cheminements piétons, de pistes cyclables mais également de chaussées pour voitures avec une amélioration de la sécurité.

Le SEDI transmet l'estimation provisoire et le plan de financement de cette opération.

Les participations de la commune seraient les suivantes :

1 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	156 171 €
Le montant total des financements externes s'élève à	63 786 €

La contribution prévisionnelle aux investissements communaux s'élève à	92 385 €
Contribution aux frais du SEDI	5 229 €

Afin de permettre au SEDI de lancer les travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

2 - travaux sur réseau France Télécom :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	58 474 €
Le montant total des financements externes s'élève à	4 800 €

La contribution prévisionnelle aux investissements communaux s'élève à	53 674 €
Contribution aux frais du SEDI	2 784 €

Afin de permettre au SEDI de lancer les travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

Le conseil municipal doit délibérer pour prendre acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (14 présents, 7 pouvoirs).



Vie sociale

N° 2019-06-03/44

➤ Motion du conseil municipal contre la fermeture des guichets ouverts au public des gares SNCF de St Vallier et St Rambert d'Albon

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adoption d'une motion contre la fermeture des guichets ouverts au public des gares SNCF de St Vallier et St Rambert d'Albon (**ci-annexée**).

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (14 présents, 7 pouvoirs).



Publié le 14 juin 2019

Affiché du 13 juin au 13 août 2019